



Ville d'ECKBOLSHEIM

N° T2024.06/PM

ARRÊTE TEMPORAIRE
portant restriction de stationnement rue Ettore Bugatti à l'occasion de la tenue de
l'Assemblée Générale du Crédit Mutuel au Zénith le 24/05/2024

Le Maire de la commune d'Eckbolsheim,

- VU le Code de la route,
- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants, L 2542-1 et suivants,
- VU la tenue de l'Assemblée Générale du Crédit Mutuel dans l'enceinte du Zénith de Strasbourg Europe durant la journée du vendredi 24 mai 2024,
- VU la demande du 18 mars 2024 par laquelle M. MURÉ Vincent, régisseur général du Zénith de Strasbourg Europe, sollicite une interdiction de stationnement de véhicules rue Ettore Bugatti, à hauteur de son intersection avec la rue des Fortins,
- VU l'affluence attendue de véhicules durant la journée du vendredi 24 mai 2024,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures particulières en matière de stationnement à l'angle des rues Ettore Bugatti et des Fortins afin d'améliorer les conditions de circulation, particulièrement lors de l'accès des véhicules (notamment des bus) au site du Zénith,

a r r ê t e

Article 1.- Le stationnement des véhicules automobiles sur le territoire de la commune d'Eckbolsheim est modifié comme suit :

RUE ETTORE BUGATTI

Le stationnement de tous les véhicules à moteur sera **interdit** et **qualifié gênant** (article R 417-10 du Code de la route) sur les emplacements matérialisés **situés des deux côtés de la chaussée, entre l'intersection avec la rue des Fortins et l'entrée du n° 08 rue Ettore Bugatti, le vendredi 24 mai 2024 de 07 h 00 à 18 h 00.**

Article 2.- La mesure d'interdiction de stationnement sera en application **dès la mise en place de la signalisation réglementaire par les services compétents de l'Eurométropole de Strasbourg, au moins sept jours avant le début de la manifestation,** en accord avec les services municipaux compétents.

1

Article 3.- Cet arrêté peut être contesté devant la juridiction compétente dans un délai de 2 mois selon le recours gracieux ou le recours administratif.

Article 4.- Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Wolfisheim
- Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin
- EMS, SIRAC
- EMS, Service Voies Publiques, Département pilotage et coordination des réseaux
- Mme CHAUCHOY Sylvie, Directrice du Zénith Strasbourg Europe
- M. MURÉ Vincent, régisseur général du Zénith de Strasbourg Europe
- Police municipale d'Eckbolsheim
- Centre de première intervention d'Eckbolsheim
- affichage en Mairie

Eckbolsheim, le 19 mars 2024

Pour le Maire empêché,



Isabelle HALB

1^{ère} adjointe suppléante